

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 7 Mai 1856.)

Le Conseil fédéral a désigné M. H. *Vogel-Saluzzi*, de Zurich, à Cham, en qualité de délégué fédéral à l'exposition d'agriculture à Paris.

Les jurés nommés pour la dite exposition sont :

I. Pour le gros bétail.

- M. Jean-Polycarpe *Dupasquier*, à Ecasseys, Canton de Fribourg,
 I. vice-président du jury.
 „ Jean-Jacques *Karlen*, préfet à Wimmis, Canton de Berne.
 „ Rodolphe *Zangger*, vétérinaire, à Aussersihl, près Zurich.

II. Pour le menu bétail.

- M. Antoine *Sprecher*, Landammann, à Maienfeld, Canton des Grisons.

III. Pour instruments et machines aratoires.

- M. Rodolphe *Ott*, père, maître de forges à Worb, Canton de Berne.

IV. Pour produits agricoles.

- M. Antoine *Hunkeler*, juge d'appel, à Lucerne.
 „ Ls. Henri *Delarageaz*, Conseiller d'Etat, à Lausanne.

MM. *Sprecher* et *Hunkeler* ayant décliné leur nomination, le Conseil fédéral a désigné pour les remplacer :

- le 14 Mai: M. Antoine *Buol* commandant, à Coire.
 „ 16 „ „ Auguste-Jules *Naville*, agronome, à Genève.

Par suite de ces nouvelles nominations, le dit jury se compose de:

- | | | |
|-----------------------------|---|---|
| MM. J. P. <i>Dupasquier</i> | } | pour le gros bétail. |
| „ J. J. <i>Karlen</i> | | |
| „ R. <i>Zangger</i> | | |
| „ Antoine <i>Buol</i> , | | pour le menu bétail. |
| „ R. <i>Ott</i> , père, | | pour les instruments et machines aratoires. |
| „ A. J. <i>Naville</i> | } | pour les produits agricoles. |
| „ L. H. <i>Delarageaz</i> | | |

(Du 19 Mai 1856.)

Sur la proposition du Département militaire suisse, le Conseil fédéral a décidé d'appeler à l'école militaire centrale qui aura lieu dès le 29 Juin au 31 Août à Thoune, sous le commandement de M. le colonel fédéral *Denzler* :

Pour le 29 Juin :

- a. *le personnel d'instruction*, savoir :
- M. le major d'état-major fédéral *Gautier*, à Cologny, Canton de Genève, en qualité d'instructeur en chef du génie ;
 - „ le lieutenant-colonel *Borel*, à Genève, comme instructeur en chef de l'artillerie ;
 - „ le major d'état-major fédéral *Quinlet*, à Vevey, comme instructeur en chef de la cavalerie ;*)
 - „ le professeur *Lohbauer*, comme instructeur de l'état-major général.
- b. un nombre d'officiers de l'état-major fédéral, dont au moins 2 doivent appartenir au génie et 2 à l'état-major d'artillerie).
- c. tous les aspirants officiers de II. classe pour le génie et l'artillerie.

Pour le 6 Juillet :

20 *officiers d'artillerie des Cantons*.

Pour le 20 Juillet :

233 *soldats d'artillerie et du train* (d'après le règlement).

Pour le 3 Août :

3 *colonels*, 4 *lieutenants-colonels* et 4 *majors de l'état-major général*.

Pour le même jour : les commandants, majors et aides-majors des 4 bataillons désignés plus bas.

Pour le 10 Août :

- a. *les instructeurs des carabiniers et de l'infanterie*, savoir :
- M. le major d'état-major *Wydler*, à Arau, comme instructeur en chef des carabiniers ;
 - „ le lieutenant-colonel *Bachofen*, à Bâle, comme instructeur en chef de l'infanterie, auquel seront adjoints 2 aides-instructeurs.
- b. *les capitaines des Compagnies de cavalerie* No. 2 (Berne), No. 6 (Fribourg) et No. 22 (Berne).
- c. 4 *capitaines de carabiniers*, savoir ceux des compagnies No. 4 (Berne), No. 6 (Uri) et deux non encore désignés.
- d. deux *bataillons*, dont l'un de *Lucerne*, l'autre du *Valais*, chacun avec deux sous-instructeurs.

Pour le 11 Août :

la *compagnie de sapeurs* No. 6 du Tessin.

Le 16 Août (jour de l'ouverture de l'école d'application) :

*) M. Quinlet dirigera l'enseignement de l'équitation des officiers jusqu'à l'arrivée de la compagnie de cavalerie.

Les compagnies de dragons No. 2 (Berne), No. 6 (Fribourg) et No. 22 (Berne).

Deux bataillons, dont l'un de Soleure et l'autre de Bâle-Campagne, chacun avec 2 sous-instructeurs.

Pour le 20 Août :

Les compagnies de carabiniers No. 4 (Berne) et 6 (Uri).

Pour le 27 Août :

La compagnie de sapeurs No. 8; de Berne (réserve).

Les compagnies des armes spéciales suivront leurs cours de répétition ordinaires.

Les bataillons d'infanterie seront composés de 1 commandant, 1 major, 1 aide-major, 1 adjudant sous-officier, 1 fourrier d'état-major et 6 compagnies, dont chacune devra être formée comme suit : 3 officiers, 1 sergent-major ou 1 fourrier, 5 sergents, 10 caporaux, 1 frater par deux compagnies ; de plus pour chaque compagnie 1 sapeur, pour chaque compagnie de chasseurs 2 trompettes, pour chaque compagnie du centre 1 tambour, 40 soldats. Lucerne et Valais auront à envoyer chacun 1 aide-médecin et Soleure 1 aumônier catholique.

(Du 21 Mai 1856.)

Eu égard à l'accroissement de la circulation depuis l'ouverture des chemins de fer, le Conseil fédéral a autorisé son Département des Postes et Travaux publics,

1. à établir entre Winterthour et Schaffhouse un troisième service au moyen d'un omnibus à 10 places, pendant les 4 mois d'été, savoir dès le 16 Juin au 15 Octobre;
2. à dater du service ci-dessus, celui existant actuellement entre Zurich et Schaffhouse par Eglisau sera restreint au rayon Zurich-Eglisau-Rafz et mis en correspondance dans cette dernière localité avec la voiture faisant le trajet entre Bâle, resp. Säkingen et Schaffhouse.

Le buraliste postal à Othmarsingen, Canton d'Argovie, dont la caisse présente un déficit, a été destitué et déferé aux tribunaux du Canton.

Rectification.

Lisez aux pages 574 et 583 *Franco-Bolli* au lieu de *Franco-Colli*.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1856
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.05.1856
Date	
Data	
Seite	10-12
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 116

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.